



01.04.2023	23-002/NI+
Objet : Décision	2.05
De : direction de course	A : équipages

Suite à une sortie de route dans l'ES7, en application de l'article 31.13 du règlement standard Rallye les temps forfaitaires suivants ont été appliqués :

- N° 23 : 05.48.9
- N° 35 : 05.26.4

La Direction de Course

16.13
